

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoît (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-111

Objet : **Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien territorial en emploi permanent d'agent polyvalent**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération du 6 août 2001 créant un poste permanent d'agent d'entretien territorial ;

Vu la délibération n°2021-057 du 2 février 2021 portant modification du tableau des effectifs communal au titre de l'année 2021 dans le cadre des avancements de grade ;

Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 26 juin 2025.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

La délibération du 6 août 2001 a permis la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien territorial. L'agent titulaire du poste a vu ses missions évoluer au sein de la commune pour occuper, au moment de son départ à la retraite en novembre 2023, un poste d'agent polyvalent au sein du service bâtiments. Ce poste est vacant depuis cette date.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent. Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'agent polyvalent, d'un niveau de catégorie C.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux.

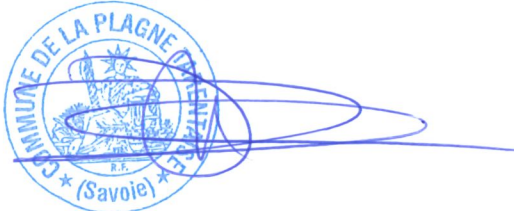
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'emploi permanent d'agent d'entretien territorial pour le transformer en emploi permanent d'agent polyvalent tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité ;
- **CHARGE** monsieur le maire du recrutement direct de cet agent ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.